



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P456_2020

Date : 18/12/2020

OBJET : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'évaluation de l'activité de la Maison de L'Emploi et de la Formation du Cotentin

Exposé

L'Agglomération du Cotentin participe au service public de l'emploi à travers son soutien, via une convention d'objectifs sur 3 ans, à l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin (MEF). Cette convention arrivant à échéance au 31/12/2020, il convient de réaliser une évaluation contradictoire avec l'association préalable à la conclusion d'une nouvelle convention.

Dans ce cadre, 5 cabinets ont été sollicités pour réaliser cette mission en vue de la conclusion d'un marché public.

2 offres nous sont parvenues dans les délais impartis :

- ESPELIA
- KPMG

Après examen et classement des offres conformément au Cahier des Charges, il est proposé d'attribuer le marché public à KPMG qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 16 200 € HT soit 19 440 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2123-1-1°,

Décide

- **De signer** le marché public pour la réalisation d'une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'évaluation de l'activité de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin avec la SAS KPMG Expertise et Conseil dont le siège social est situé Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 PARIS LA DEFENSE, pour un montant de 16 200 € HT soit 19 440 € TTC,
- **De dire** que le marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 2 mois,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, LdC 78901,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE